

# Vie publique et démocratie en France

## I- Les élections

La France est une démocratie, c'est-à-dire que le pouvoir appartient au peuple. L'article 3 de la Constitution précise : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum* ». C'est donc une démocratie représentative, ce qui la distingue d'une démocratie directe où les citoyens participent directement à l'élaboration de la loi. Dans une démocratie représentative, les élus tiennent leur légitimité de leur élection. Avoir le droit de vote, c'est détenir une parcelle de la souveraineté nationale.

### ✚ Une démocratie représentative

Démocratie représentative : le peuple est souverain.

Citoyens Français, hommes et femmes **majeurs**, sont **éligibles** et **électeurs**.

Age légal pour voter : **18 ans** ; âge légal pour être élu : varie selon le mandat convoité.

Voter est un **droit** mais aussi un **devoir**.

Réglementation des élections par la **Constitution** et le **Code électoral**.

Loi édictée en 1789 pas immédiatement appliqués dans le domaine électoral :

- ⇒ Des 1791, suffrage réservé aux hommes (jusqu'en 1944)
- ⇒ Exclusion des domestiques et comédiens du vote.
- ⇒ Suffrage censitaire (il faut payer l'impôt pour voter) ; cens = 3 jours de travail donc exclusion des plus pauvres du vote.
- ⇒ Suffrage universel après la chute de la monarchie constitutionnelle en 1792 : climat de terreur renforce l'abstention.
- ⇒ De 1795 à 1848, domination du suffrage censitaire, + ou – restrictif.
- ⇒ Proclamation en 1848 du suffrage universel masculin, suivie d'une limitation en 1850 en répression des mouvements sociaux de juin 1848.
- ⇒ Vote à la durée du domicile : exclut ouvriers qui se déplacent et favorise les ruraux.
- ⇒ Suffrage universel rétabli par Louis Napoléon Bonaparte en 1851 mais pas de choix lors des d'élections ca système de candidature officielle.
- ⇒ Réelle liberté à partir de 1860 ; Installation de la démocratie en France après 1870 par la République.
- ⇒ Seul suspension des libertés politiques du XX<sup>e</sup> : régime de Pétain (1940-44).

### ✚ Conditions pour voter en France

Déterminées par l'article 3 de la constitution « *sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques* ».

L'électeur doit :

- ⇒ Etre civilement **majeur**.
- ⇒ Disposer de la **nationalité française** (sauf les ressortissants d'un Etat membre de l'UE lors d'élections .municipales et européennes.
- ⇒ **Jouir de ses droits** civils et politiques.
- ⇒ Inscrit sur la **liste électorale**, tenue à jour dans chaque mairie.

### ✚ Les différents types d'élections

Deux niveaux : les élections à portée **nationale** et les élections **locales**.

Election nationale :

- ⇒ Election **présidentielle** : tous les 5 ans depuis la réforme constitutionnelle du 2/10/00.
- ⇒ Elections **législatives** : élections des députés pour 5 ans.
- ⇒ Elections **sénatoriales** : au scrutin universel indirect, élections des sénateurs, tous les 3 ans.
- ⇒ Elections **européennes** : élection des députés du Parlement européen.

Election locale :

- ⇒ Elections **municipales** : élections des conseils municipaux, tous les 6 ans.
- ⇒ Elections **cantonales** : élection du Conseil général qui gère le département, tous les 6 ans.
- ⇒ Elections **régionales** : élections des membres du Conseil régional, pour 6 ans.

Type d'élection	Conseiller municipal	Conseiller général	Conseiller régional	Député	Sénateur	Député européen	Président de la République
Âge requis pour être élu	18 ans	18 ans	18 ans	23 ans	30 ans	23 ans	23 ans
Scrutin de liste ou uninominal	Liste	Uninominal	Liste	Uninominal	Uninominal	Liste	Uninominal
Scrutin majoritaire ou proportionnel	Majoritaire	Majoritaire	Proportionnel	Majoritaire	Majoritaire et proportionnel	Proportionnel	Majoritaire
Scrutin direct ou indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect (ce sont les Grands électeurs qui votent : conseillers municipaux, généraux, régionaux)	Direct	Direct
Nombre de tours	2 tours	2 tours	2 tours	2 tours	2 tours	1 tour	2 tours
Durée du mandat	6 ans	6 ans	6 ans	5 ans	6 ans	5 ans	5 ans (depuis 2000)

**Doc. 4 – Les différents types d'élections dans le temps.**

Scrutin majoritaire :

- ⇒ Est considéré comme élu le candidat obtenant la majorité des voix.
- ⇒ **Majorité absolue** : moitié des suffrages exprimés plus une voix.
- ⇒ Dans scrutin à 2 tours : majorité absolue nécessaire pour être élu au 1er tour. Sinon organisation d'un second tour, est élu le candidat ayant obtenu le % des suffrages obtenus (condition pour être au 2nd tour : obtenir au 1er tour un % minimum des suffrages exprimés, ...).
- ⇒ On distingue :
  - Le **scrutin uninominal majoritaire** : choix des électeurs de plusieurs candidats pour 1 seul siège à pourvoir.
  - Le **scrutin en liste majoritaire** : le vote porte sur des listes de candidats.
- ⇒ Election présidentielle : scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Scrutin proportionnel :

- ⇒ Généralement mode de **scrutin de liste à un seul tour**.
- ⇒ Participation à la répartition de sièges : si un certain % des suffrages exprimés est atteint. Calcul en 2 temps :
  - 1ère attribution faite à partir d'un **quotient électoral** (total des suffrages exprimés / nbre de sièges à pourvoir) : chaque liste obtient autant de sièges qu'elle atteint de fois le quotient électoral. **Reste** : **Répartition au plus fort** : sièges non pourvus attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1ère répartition ; **Répartition à la plus forte moyenne** : calculer quelle serait pour

chaque liste la moyenne des suffrages obtenus par sièges attribués si on l'accordait fictivement à chacune d'elles un siège supplémentaire. La liste recevant plus forte moyenne reçoit le siège.

- Une fois le nombre de siège connus, on détermine les **candidats** (ordre de présentation de la liste).

### **Consultation électorale particulière : le Référendum**

- ⇒ Les électeurs répondent **par oui ou par non** à la question qui leur est posée.
- ⇒ **4 cas principaux de référendum dans la constitution** :
  - Le **référendum législatif** : permet au président de la République, sur proposition du gouvernement de consulter les citoyens sur différents sujets portant sur l'organisation des pouvoirs publics, la politique économique et sociale de la nation et les services publics y concourant, ou autorisant la ratification de traités internationaux.
  - Le **référendum constituant** : à l'initiative du président de la République ou des assemblées, il permet la révision de la Constitution.
  - Le **référendum d'initiative populaire** : depuis la révision de la constitution du 23/07/08. Besoin du soutien de 1/5 des membres du gouvernement (un peu moins de 200 parlementaires) + signature de 10% des électeurs inscrits (4,5 millions de français).
  - Le **référendum décisionnel local** : depuis réforme constitutionnelle du 28/03/2003. Les collectivités territoriales peuvent soumettre à leurs électeurs tout projet de texte relevant de sa compétence.

## **II- L'élaboration de la loi**

La loi est un ensemble de règles provenant de l'autorité souveraine dans une société donnée. En France, l'autorité souveraine appartient au peuple, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens qui élisent les députés chargés du pouvoir législatif (celui de faire les lois). Elle est élaborée par les représentants de la Nation, les députés de l'assemblée nationale et les élus du Sénat ; ce sont les parlementaires. Etudier le mode d'élaboration de la loi impose donc de connaître le rôle du Parlement qui légifère et le rôle du gouvernement qui exerce le pouvoir exécutif (qui fait appliquer la loi).

### **Le Pouvoir Législatif : Le Parlement**

- ⇒ Système parlementaire français : dit **bicaméral** car constitué de l'Assemblée nationale (députés) et du Sénat (sénateurs).

Devenir parlementaire (élu de l'Assemblée nationale ou du Sénat) :

- ⇒ Conditions **de fond** :
  - Etre français
  - Avoir le droit de vote
  - Etre éligible
  - Etre âgé de 23 ans pour les députés
  - Etre âgé de 30 ans pour les sénateurs
- ⇒ Conditions **de forme** :
  - Etre candidat (pour vérifier l'éligibilité)
  - Pour les députés, respecter les textes sur le financement des campagnes.
- ⇒ **Parité hommes/femmes** aux élections législatives et sénatoriales (respecter alternance homme femme pour les sénateurs élus à la proportionnelle) sinon sanctions financières prévues par la loi pour les partis politiques.
- ⇒ En 2011, 577 députés et 348 sénateurs.

### ✚ Les députés

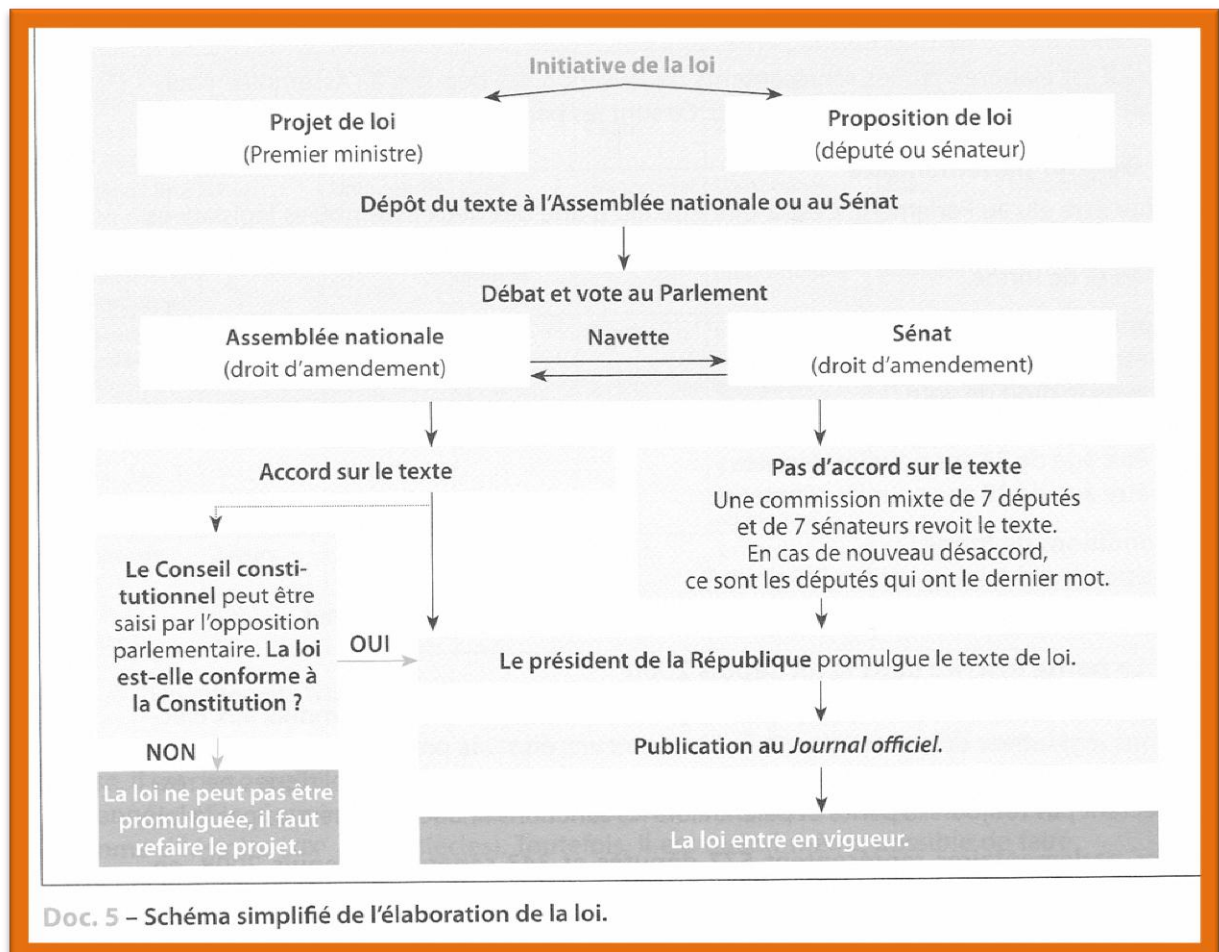
- ⇒ Siègent à l'Assemblée Nationale.
- ⇒ Elus pour 5 ans au **suffrage universel direct uninominal majoritaire** à 2 tours, renouvelé en 1 fois.
- ⇒ Représentent leur **circonscription**, mais également la **Nation** toute entière.
- ⇒ Participent au travail législatif et au travail de contrôle.
- ⇒ Appartiennent obligatoirement à l'une des 6 commissions permanentes chargées de l'examen des textes.

### ✚ Les sénateurs

- ⇒ Siègent au **Sénat**.
- ⇒ Elus pour 6 ans au **suffrage universel indirect** et renouvelés par moitié tous les 3 ans.
- ⇒ Représentent leur circonscription, la Nation et les Français de l'étranger.
- ⇒ Ont le même pouvoir législatif que les députés, sauf celui de dernier mot en cas de désaccord.
- ⇒ Collège des électeurs sénatoriaux composé des députés, des conseillers généraux et régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse et de représentants des conseils municipaux.

Les députés et les sénateurs forment la Haute cour. Ils peuvent prononcer une **destitution** du président de la République (depuis la révision constitutionnelle de 2007).

### ✚ Le cheminement de la loi



#### Initiative du texte :

- ⇒ Loi proposé par 1er ministre : **Projet de loi**
- ⇒ Loi proposé par député ou sénateur : **Proposition de loi**
  - Texte examiné par l'Assemblée Nationale si provient d'un député
  - Texte examiné par le Sénat si provient d'un sénateur
  - Peut être soumis à l'avis du Conseil d'Etat

Examen du texte :

- ⇒ Examiné par l'une des 6 commissions permanentes de l'Assemblée Nationale ou du Sénat ou par une commission spéciale créée à cet effet. La commission désigne un rapporteur.
- ⇒ Président de l'Assemblée Nationale et du Sénat décident de l'Ordre du Jour de leur assemblées respectives/ examen de tel ou tel texte de loi.
- ⇒ Examen article par article, amendements proposés et soumis au vote de l'Assemblée Nationale.

Le vote :

- ⇒ Texte voté lorsqu'il est adopté en termes identiques par l'Assemblée Nationale et le Sénat.
- ⇒ Si désaccord persiste après 2 lectures dans chaque assemblée, le 1er ministre peut demander la création d'une commission mixte paritaire (7 députés et 7 sénateurs) pour élaborer un nouveau texte soumis aux deux assemblées. Si texte non adopté : vote des députés seuls.

Promulgation :

- ⇒ Texte adopté doit être signé dans un délai de 15 jours par le Président de la République qui le date :

Promulgation.

### III- L'exécution de la loi

Dans le cadre de la séparation des pouvoirs, l'exécution de la loi relève de la responsabilité du président de la République et du gouvernement.

#### **Le pouvoir exécutif : le gouvernement et le Président de la République**

Le pouvoir exécutif ou, par raccourci, l'exécutif désigne le pouvoir chargé d'exécuter les lois, de définir les règles nécessaires à leur application et de gérer les affaires courantes de l'Etat.

#### **Le Président de la République Française**

L'élection du président de la République Française

- ⇒ Elu au suffrage universel direct (depuis la révision constitutionnelle du 6/11/62).
- ⇒ Doit obtenir 50% + 1 voie pour être élu.
- ⇒ Durée du mandat : 5 ans renouvelable (depuis le référendum du 24/09/2000).
- ⇒ « Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs (depuis loi constitutionnelle du 23/07/08).

Rôle du Président de la République

- ⇒ Rôle définit dans l'article 5 de la Constitution :
  - il incarne l'autorité de l'Etat ;
  - il arbitre et veille au respect du texte constitutionnel ;
  - il assure le fonctionnement normal des pouvoirs publics ;
  - il assure la continuité de l'Etat ;
  - il est le garant de l'indépendance nationale (intégrité du territoire et respect des traités conclus par la France), le chef des armées et le détenteur du « feu nucléaire » ;
  - son domaine réservé est la diplomatie.

Les pouvoirs partagés sont l'exécution de la loi et la direction de la politique nationale.

#### **Le gouvernement**

- ⇒ Organe collégial composé du 1er ministre, des ministres et des secrétaires d'Etat.

## ICM

- ⇒ Exécute les **lois** et dirige la **politique nationale**.
- ⇒ L'initiative de loi est partagée entre les parlementaires et le gouvernement.
- ⇒ Les membres du gouvernement préparent des projets de lois.

### Les relations du président avec le gouvernement

- ⇒ Varient selon si période **cohabitation** ou non.
- ⇒ Le président nomme les membres du gouvernement.
- ⇒ La cohabitation contraint le président à choisir le 1er ministre au sein de la majorité parlementaire.
- ⇒ En cohabitation : 1er ministre + gouvernement possèdent toutes leurs prérogatives (avantages) ; le président ne conserve un rôle actif qu'en matière de politique étrangère et de défense.
- ⇒ Lors de majorités présidentielle et parlementaire identiques : le chef de l'Etat joue un rôle essentiel ; le 1er ministre.
- ⇒ gouvernement mettent en œuvre le programme présidentiel.

### **Les institutions protègent les valeurs de la République**

#### ⇒ Missions du Conseil constitutionnel, créé en 1958 :

- Assurer le **respect** de la constitution ;
- Assurer un rôle de contrôle de la constitutionnalité des lois et des traités internationaux : vérifier leur **conformité** à la Constitution. Contrôle obligatoire pour les règlements des assemblées et les lois organiques ; facultatif pour les lois ordinaires et les engagements internationaux.
- Veiller à la **séparation** des pouvoirs ;
- Charger de la vérification de la **légalité** des consultations nationales, élections et référendums.

**DEFINITIONS**

La **Majorité** est une reconnaissance légale d'être capable et responsable. On distingue la majorité nubile, matrimoniale, sexuelle et civile. Les limites d'âge ont changé au cours du temps en fonction de l'évolution des mœurs. Dans l'UE, elles varient également en fonction des Etats membres. Les âges ci-dessous concernent la France.

L'**âge nubile** est l'âge requis légalement pour pouvoir contracter mariage. Il est de 15 ans révolus pour les filles et de 18ans pour les garçons.

La **majorité matrimoniale** est l'âge au-dessus duquel le consentement des parents n'est plus exigé, par la loi, pour se marier. Il est de 18 ans révolus.

La loi fixe la **majorité sexuelle** à 15 ans pour les relations hétérosexuelles et homosexuelles. Néanmoins, l'âge est relevé à 18 ans dans le cas de relations entre un mineur et toute personne ayant autorité par nature ou par fonction sur le mineur (Code pénal). Cela concerne donc également les enseignants qui ont une autorité professionnelle et intellectuelle sur les jeunes qui leur sont confiés.

Quant à la **majorité civile**, c'est-à-dire l'âge à atteindre pour être juridiquement et civilement capable et responsable, il est fixé à 18 ans révolus depuis le 5 Juillet 1974 (Code Civil).

Le **scrutin** est l'ensemble des opérations de vote et de calculs pour départager les candidats aux élections. C'est aussi le vote d'une assemblée pour prendre une décision. Le choix de mode de scrutin est le fruit de l'histoire de la Nation et les besoins de représentativité des citoyens pour une élection. Il est souvent l'objet de débats et peut être amené à être modifié. Le Scrutin est uninominal lorsque l'électeur vote pour un seul candidat. Il est de liste lorsque le vote s'effectue pour une liste de candidats. Il peut alors être majoritaire à un ou deux tours, proportionnel ou mixte.

Le **suffrage** est le vote, la voix des citoyens donc le droit de voter des citoyens, soit pour un référendum, soit pour choisir ses représentants. En France, le suffrage est universel : tous les citoyens, femmes et hommes, votent. Le suffrage peut être direct (l'électeur vote lui-même pour un candidat) ou indirect (un collègue électoral est désigné directement par les citoyens pour élire un représentant des citoyens).

Le **système électoral** traduit des buts politiques. Ce terme est large, car il signifie l'ensemble des caractéristiques d'un vote (mode de scrutin, nombre de partis politiques, nombre de sièges aux assemblées...). La France fait le choix d'un système majoritaire ou bien proportionnel très limité. L'argument est celui d'éviter une instabilité politique et aussi d'éviter permettre aux partis extrémistes d'obtenir des élus, car ce système favorise les grands partis. Néanmoins, plusieurs petits partis en nombre d'adhérents et d'élus prônent un élargissement du système proportionnel. Dans le monde, certains Etats font totalement ce choix de la proportionnelle.